



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-306

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Délégation Départementale de Paris

75-2022-04-25-00003 - Décision tarifaire n°2022-DD75-011 portant modification de la décision tarifaire n°2370 de l'ESAT LES BEAUX ARTS (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-04-26-00001 - Arrêté n°2022-00377 modifiant provisoirement la circulation voie Georges Pompidou à Paris 8ème et 16ème la nuit du 27 au 28 avril 2022 (3 pages)

Page 6

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-04-22-00012 - Arrêté n°2022T14798 modifiant à titre provisoire l'arrêté n°2020P19283 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvements de marchandises à Paris (2 pages)

Page 10

75-2022-04-11-00007 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la commission départementale de vidéoprotection de Seine-et-Marne en date du 11 avril 2022 (1 page)

Page 13

Agence Régionale de Santé

75-2022-04-25-00003

Décision tarifaire n°2022-DD75-011 portant
modification de la décision tarifaire n°2370 de
l'ESAT LES BEAUX ARTS

DECISION TARIFAIRE N°2022-DD75-011
PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION TARIFAIRE N°2370 DE L'ESAT LES BEAUX ARTS

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publié au journal officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES BEAUX ARTS (750710584) sise 20, R MADAME, 75006, PARIS 6E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASEI (310781562) ;

Considérant le déménagement de l'ESAT au 135, Avenue des Arrimeurs à SAINT-DENIS (93200) et la visite de conformité organisée le 18 octobre 2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} La présente décision tarifaire vient seulement tirer les conséquences de l'attribution d'un nouveau numéro Finess ET à l'ESAT LES BEAUX ARTS (93 003 169 5) en lieu et place du précédent (750710584) suite au déménagement de celui-ci.
- ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 780 219.58€ (douzième applicable s'élevant à 148 351.63€)
 - prix de journée de reconduction : 66.60€

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASEI (310781562) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 25/04/2022

P/ Le Directeur départemental de Paris
Agence Régionale de Santé Ile-de-France

La responsable du Pôle Autonomie
Laure LE COAT



Préfecture de Police

75-2022-04-26-00001

Arrêté n°2022-00377 modifiant provisoirement
la circulation voie Georges Pompidou
à Paris 8ème et 16ème la nuit du 27 au 28 avril
2022

Paris, le 26 avril 2022

ARRETE N° 2022-00377

**Modifiant provisoirement la circulation voie Georges Pompidou
à Paris 8^{ème} et 16^{ème} la nuit du 27 au 28 avril 2022**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 25 avril 2022 ;

Considérant que le tournage du documentaire « INVESTIGATING D » se déroulera la nuit du 27 au 28 avril 2022 dans le tunnel de l'Alma, Paris 8^{ème} et 16^{ème} ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cette opération il convient de modifier provisoirement les règles de circulation dans plusieurs voies de Paris 8^{ème} et 16^{ème} ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

A R R E T E :

Article 1^{er}

La circulation de tout type de véhicule est interdite le mercredi 27 avril 2022 à partir de 23h00 et jusqu'au jeudi 28 avril 2022 à 05h30, voie Georges Pompidou, dans les 8^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Paris, entre le n°32 du cours Albert I^{er} et la rue Debrousse.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la directrice de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Signé

Simon BERTOUX

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2022-04-22-00012

Arrêté n°2022T14798

modifiant à titre provisoire l'arrêté
n°2020P19283 réglementant la circulation,
l'arrêt et
le stationnement des véhicules de distribution
ou de déchargements de marchandises à Paris



Paris, le 22 avril 2022

A R R Ê T É N°2022T14798

modifiant à titre provisoire l'arrêté n°2020P19283 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvements de marchandises à Paris

LA MAIRE DE PARIS,

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mars 2022 portant levée de l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à des fins humanitaires à destination de l'Ukraine et de pays limitrophes jusqu'au 19 juin 2022 ;

Vu l'arrêté n°2020P19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Considérant le conflit armé en cours en Ukraine depuis le 24 février 2022 ;

Considérant que la situation en Ukraine nécessite l'envoi de matériel humanitaire par voie routière ;

A R R Ê T E N T

Article 1

Les interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises prévues par l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2020 susvisé sont levées jusqu'au 19 juin 2022 inclus, pour les transports de marchandises à des fins humanitaires à destination de l'Ukraine ou des pays limitrophes de l'Ukraine, à l'exception de la Russie et de la Biélorussie.

Le retour à vide des véhicules mentionnés au 1^{er} alinéa est autorisé aux mêmes conditions sans restriction horaire sur le territoire parisien.

Article 2

Les conducteurs des véhicules mentionnés à l'article 1 doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente.

Tout document permettant de justifier du transport aux conditions prévues à l'article 1^{er} doit être fourni aux agents de l'autorité compétente et se trouver à bord du véhicule ou être immédiatement accessible s'il est dématérialisé.

Article 3

La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice
De la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANJEAN

Pour le préfet de Police
et par délégation,

Le sous-directeur
des déplacements et de l'espace public

Stéphane JARLEGAND

Préfecture de Police

75-2022-04-11-00007

Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à
l'installation d'un système de vidéoprotection
après avis de la commission départementale de
vidéoprotection de Seine-et-Marne en date du 11
avril 2022



Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection
après avis de la commission départementale de vidéoprotection de Seine-et-Marne en date du 11 avril 2022

Numéro de l'arrêté préfectoral	Déclarant	Qualité	Établissement	Adresse de l'établissement	code postal
20220307	Emilien DETRIE	coordinateur des risques opérationnels	SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION AÉROPORTUAIRE à l'enseigne FENDI (E019)	Aéroport Charles-de-Gaulle, Terminal 2E, Porte K LE MESNIL-AMELOT	77990
20220306	Mélanie CARRON	directrice générale	SAS PÂTISSERIE LADURÉE à l'enseigne LADURÉE	Aéroport Charles-de-Gaulle, Terminal 2E, Satellite 3 LE MESNIL-AMELOT	77990
20220303	Mélanie CARRON	directrice générale	SAS PÂTISSERIE LADURÉE à l'enseigne LADURÉE	Aéroport Charles-de-Gaulle, Terminal 2E, Satellite 3, Aile Nord - LE MESNIL-AMELOT	77990

Le Chef du Bureau des Polices Administratives de Sécurité,

Béatrice CARRIERE